

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE



**PROJET DE LOI DE FINANCES  
POUR L'EXERCICE 2023**

PROJET DE PERFORMANCE ANNUEL

**CHAPITRE 09**

**COUR SUPREME**

**VERSION FRANCAISE**



# SOMMAIRE

---

<b>NOTE EXPLICATIVE</b>	<b>5</b>
-------------------------	----------

## **PREMIERE PARTIE:SYNTHESE DE LA STRATEGIE** **7**

1.	PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES	9
2.	PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE	10
3.	PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES	11
3.1.	BILAN TECHNIQUE	11
3.2.	BILAN FINANCIER	27
3.3.	PERSPECTIVES	27
4.	PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE	28
5.	PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES	29

## **DEUXIEME PARTIE:CONTENU DES PROGRAMMES** **45**

6.	<b>PROGRAMME 114:</b> CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	49
6.1.	PRÉSENTATION DU PROGRAMME	51
6.2.	STRATÉGIE PROGRAMME	53
6.3.	PRÉSENTATION DES ACTIONS	53
6.4.	PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	56
7.	<b>PROGRAMME 115:</b> GESTION DES CONTENTIEUX JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS	57
7.1.	PRÉSENTATION DU PROGRAMME	59
7.2.	STRATÉGIE PROGRAMME	61
7.3.	PRÉSENTATION DES ACTIONS	61
7.4.	PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	63
8.	<b>PROGRAMME 188:</b> GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA COUR SUPRÊME	65
8.1.	PRÉSENTATION DU PROGRAMME	67
8.2.	STRATÉGIE PROGRAMME	69

8.3.	PRÉSENTATION DES ACTIONS	69
8.4.	PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	70

## NOTE EXPLICATIVE

---

Tout comme sa devancière, la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat définit un cadre rénové du système financier, budgétaire et comptable de l'État. Elle introduit la gestion axée sur les résultats dans les finances publiques par l'institutionnalisation de la budgétisation par programme.

L'article 13 dans la seconde partie dispose en effet que, la loi de finances de l'année fixe pour le budget général, les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs, les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, cet article induit l'élaboration et la présentation des Projets de Performance des Administrations (PPA). Et c'est ainsi que depuis la loi des finances 2013, la demande budgétaire des ministères et institutions y est exprimée et motivée par des objectifs centrés sur la recherche de la performance. C'est dans cette optique que la Haute Juridiction pour atteindre les résultats qu'elle s'est fixés se conforme non seulement aux textes suscités, mais également au nouveau code de transparence dont la finalité est la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

Comme pour les années précédentes, le Projet de Performance des Administrations de la Cour Suprême comprend trois principales articulations :

- La première partie est la synthèse de la stratégie. Elle met en exergue la contribution attendue des administrations par les stratégies développées par le gouvernement, notamment la SND30, présente le domaine d'intervention, revient sur les performances antérieures et projette les perspectives. Elle s'achève par la détermination de l'objectif stratégique et la déclinaison du cadre logique ;
- La deuxième partie relative au contenu des programmes présente à tour de rôle les programmes et leurs actions, leurs objectifs, indicateurs et cibles, les stratégies de mise en œuvre et les coûts de réalisation ;
- La troisième partie comporte le tableau de budgétisation détaillé en autorisations d'engagement et crédits de paiement.



**PREMIERE PARTIE**  
**SYNTHESE DE LA STRATEGIE**



## ■ 1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES

**Les défis à relever par le secteur spécifique justice dans le cadre de la Vision du Cameroun à l'horizon 2035 sont les suivants :**

### ***Le défi de l'unité nationale et de la démocratisation***

L'un des défis majeurs du Cameroun reste celui de consolider l'unité nationale et la démocratie dans la paix et le respect de l'Etat de droit. Ceci suppose d'une part l'existence d'un Etat de droit, la promotion et le respect des libertés individuelles et collectives, la séparation des pouvoirs et l'émergence d'une société civile forte et responsable, et d'autre part, l'existence d'un Etat proactif et fort, capable de contenir les forces centrifuges et de renforcer la solidarité nationale.

### ***Le défi de la gouvernance***

Perçu comme un ensemble inter relié de règles et procédures qui régissent le fonctionnement de l'Etat, l'équilibre des pouvoirs, la transparence, la réédition des comptes et la participation de tous les citoyens à la gestion des affaires publiques, le défi de la gouvernance revient à surmonter tous ces écueils.

### **Les orientations stratégiques de la SND30 concernant le secteur spécifique justice**

Le chapitre 5 du DSCE est consacré à la gouvernance et la gestion stratégique de l'Etat. Ce chapitre interpelle directement le secteur spécifique justice particulièrement dans son axe gouvernance et Etat de droit dans lequel trois axes stratégiques d'intervention visent à parvenir d'une part à un meilleur respect des droits individuels et des libertés publiques, et d'autre part, au renforcement de la gestion des affaires publiques. Ces axes sont les suivants :

- le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes et des biens ;
- l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de biens publics.

### **Les orientations Stratégiques du secteur spécifique justice qui concernent la Cour suprême**

La vision largement partagée au sein de la communauté nationale et rappelée dans la SND30 est que le secteur spécifique justice constitue en premier lieu le levier de renforcement de l'Etat de droit, en second lieu le levier de la bonne gouvernance et enfin un facteur déterminant pour l'amélioration de l'environnement des affaires par son fonctionnement indépendant et impartial. En somme, un Etat au service des citoyens, capable de garantir effectivement leurs libertés et leur sécurité, un Etat moderne encore plus démocratique et respectueux des droits de l'Homme. Pour réaliser la vision définie ci-dessus, trois axes stratégiques ont été définis dont un seul concerne la Cour Suprême : **La consolidation de l'Etat de droit et la sécurité juridique et judiciaire.**

## 2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE

Le pouvoir judiciaire est prévu à l'Art. 37 de la constitution. Il est exercé par la Cour Suprême, les Cours d'appel et les Tribunaux.

La Cour Suprême est la plus haute juridiction de l'Etat en matière judiciaire, administrative et de jugement des comptes.

D'une manière générale, elle :

- statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures ;

- veille à la bonne application de la loi ;

- contrôle et statue sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques ;

- statue comme troisième degré de juridiction en matière pénale et civile en cas de cassation ;

- juge du contentieux de l'exécution de ses propres décisions ;

- connaît en appel du contentieux des élections régionales et municipales, des décisions des tribunaux administratifs et des tribunaux régionaux des comptes.

La Cour Suprême comprend :

- une chambre judiciaire ;

- une chambre administrative ;

- une chambre des comptes ;

- une section spécialisée.

## SYNTHESE STRATEGIQUE DES PROGRAMMES

Administration publique : COUR SUPREME DU CAMEROUN							
Programmes	Objectifs	Indicateurs	Valeur de référence		Valeurs cibles		
			Année	Valeur	2023	2024	2025
<b>P1 : Contrôle de la transparence financière de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics</b>	Renforcer le contrôle et le jugement des comptes publics	Taux de contrôle juridictionne l effectué	2019	31,34%	39%	41%	44%

<b>P2 :</b> <b>Gestion des contentieux judiciaires et administratifs</b>	Améliorer le rendement de la Cour Suprême en matière Judiciaire et Administrative	Taux de décisions rendues en matière judiciaire et administrative	2019	76,10%	84%	86%	88%
<b>P3 :</b> <b>Gouvernance et appui institutionnel de la Cour Suprême</b>	Assurer la mise en œuvre optimale des programmes de la Cour Suprême	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la Cour Suprême	2019	98,57%	100%	100%	100%

### 3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES

#### 3.1. BILAN TECHNIQUE

##### Contentieux judiciaire

Le contentieux judiciaire relève de la Chambre Judiciaire. Elle est compétente pour connaître :

- (i) des décisions rendues en dernier ressort par les Cours et Tribunaux en matière civile, commerciale, pénale, sociale et de droit traditionnel ;
- (ii) des actes juridictionnels émanant des juridictions inférieures et devenus définitifs, dans tous les cas où l'application du droit est en cause;
- (iii) des demandes de mise en liberté en cas de pourvoi recevable;
- (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

La gestion de contentieux, le règlement des litiges nés entre les particuliers, portant sur des intérêts privés et relatifs aux matières civile, pénale, sociale, commerciale, de droit traditionnel et de la Common Law.

Ses caractéristiques tiennent à la procédure, au droit applicable et aux parties en présence, toutes choses qui le différencient du contentieux administratif et du contrôle et jugement des comptes.

Ses instruments tiennent tant à son organisation en Sections, Sections Réunies et Chambres Réunies, qu'aux règles de droit applicables, selon la matière. Les tableaux ci-après ressortent le bilan des activités que mène cette Chambre.

#### **TABLEAU DES ACTIVITES DU CONTENTIEUX JUDICIAIRE DE LA COUR SUPREME**

**ANNEE 2021**

<b>Activités</b>	<b>Principaux Extrants/Produits attendus</b>	<b>Principaux Extrants/Produits obtenus</b>
Mise en œuvre des activités des sections réunies de la Chambre Judiciaire	Arrêts et jugements à rendre : 612	Arrêts rendus : 580
Mise en œuvre des activités de la section Pénale	Audiences programmées : 11	Audiences tenues : 11
	Rapports à rendre et signer : 168	Rapports signés : 105
	Arrêts et jugements à rendre : 265	Arrêts rendus : 120
Mise en œuvre des activités de la section Civile	Audiences programmées : 09	Audiences tenues : 09
	Rapports à rendre et signer : 147	Rapports signés : 100
	Arrêts et jugements à rendre : 141	Arrêts rendus : 96
Mise en œuvre des activités de la section Sociale	Audiences programmées : 18	Audiences tenues : 18
	Rapports à rendre et signer : 288	Rapports signés : 221
	Arrêts et jugements à rendre : 221	Arrêts rendus : 221

Mise en œuvre des activités de la section de Droit Local	Audiences programmées : 15	Audiences tenues : 15
	Rapports à rendre et signer : 74	Rapports signés : 68
	Arrêts et jugements à rendre : 68	Arrêts rendus : 27
	Audiences programmées : 15	Audiences tenues : 15
Mise en œuvre des activités de la section Commerciale	Audiences programmées : 05	Audiences tenues : 05
	Rapports à rendre et signer : 70	Rapports signés : 58
	Arrêts et jugements à rendre : 50	Arrêts rendus : 20
Mise en œuvre des activités de la section de common law	Audiences programmées : 12	Audiences tenues : 12
	Rapports à rendre et signer : 89	Rapports signés : 80
	Arrêts et jugements à rendre : 106	Arrêts rendus : 39
Mise en œuvre des activités liées à la section Spécialisée	Audiences programmées : 10	Audiences tenues : 10
	Rapports à rendre et signer : 82	Rapports signés : 58
	Arrêts et jugements à rendre : 58	Arrêts rendus : 27

	Audiences programmées : 12	Audiences tenues : 12
Gestion du Greffe de la Chambre Judiciaire	Dossiers mis en état	Dossiers mis en état
	Dossiers instruits	Dossiers instruits
	Audiences tenues	Audiences tenues
	Pièces d'exécution à établir : 262	Pièces d'exécution établies : 262
	Minutes à classer : 334	Minutes classées : 265
	Dossiers à archiver : 692	Dossiers archivés : 428
Gestion du Greffe de la Cour Suprême	Dossiers à mettre en état : 867	Dossiers mis en état : 758
	Dossiers à instruire : 758	Dossiers instruits : 758
	Audiences tenues : 17	Audiences tenues : 17

### **TABLEAU DES ACTIVITES DU CONTENTIEUX JUDICIAIRE DE LA COUR SUPREME A MI-PARCOURS 2022**

<b>Activités</b>	<b>Principaux Extrants/Produits attendus</b>	<b>Principaux Extrants/Produits obtenus</b>
Mise en œuvre des activités des sections réunies de la Chambre Judiciaire	Arrêts et jugements à rendre : .....	Arrêts rendus : .....
Mise en œuvre des activités de la section Pénale	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....

	Rapports à rendre et signer : .....	Rapports signés : .....
	Arrêts et jugements à rendre : .....	Arrêts rendus : .....
Mise en œuvre des activités de la section Civile	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....
	Rapports à rendre et signer : .....	Rapports signés : .....
	Arrêts et jugements à rendre : .....	Arrêts rendus : .....
Mise en œuvre des activités de la section Sociale	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....
	Rapports à rendre et signer : .....	Rapports signés : .....
	Arrêts et jugements à rendre : .....	Arrêts rendus : .....
Mise en œuvre des activités de la section de Droit Local	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....
	Rapports à rendre et signer : .....	Rapports signés : .....
	Arrêts et jugements à rendre : .....	Arrêts rendus : .....
	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....
Mise en œuvre des activités de la section Commerciale	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....

	Rapports à rendre et signer : .....	Rapports signés : .....
	Arrêts et jugements à rendre : .....	Arrêts rendus : .....
Mise en œuvre des activités de la section de common law	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....
	Rapports à rendre et signer : .....	Rapports signés : .....
	Arrêts et jugements à rendre : .....	Arrêts rendus : .....
Mise en œuvre des activités liées à la section Spécialisée	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....
	Rapports à rendre et signer : .....	Rapports signés : .....
	Arrêts et jugements à rendre : .....	Arrêts rendus : .....
	Audiences programmées : .....	Audiences tenues : .....
Gestion du Greffe de la Chambre Judiciaire	Dossiers mis en état	Dossiers mis en état
	Dossiers instruits	Dossiers instruits
	Audiences tenues	Audiences tenues
	Pièces d'exécution à établir : .....	Pièces d'exécution établies : .....
	Minutes à classer : .....	Minutes classées : .....
	Dossiers à archiver : .....	Dossiers archivés : .....

Gestion du Greffe de la Cour Suprême	Dossiers à mettre en état : .....	Dossiers mis en état : .....
	Dossiers à instruire : .....	Dossiers instruits : .....
	Audiences tenues : .....	Audiences tenues : .....

### Contentieux administratif

Le contentieux administratif est géré par la chambre administrative. Elle est compétente pour connaître: (i) des appels formés contre les décisions rendues en matière de contentieux des élections régionales et municipales; (ii) des pourvois formés contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif; (iii) des exceptions préjudicielles soulevées en matière de voie de fait et d'emprise devant les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif ; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

Le contentieux administratif est l'ensemble des litiges nés de l'action administrative se déroulant sous un régime de droit public. Il comprend : les recours en annulation pour excès de pouvoir (vice de forme, incompétence, violation de la loi ou d'un règlement, détournement de pouvoir), et en matière non répressive, les recours incidents en appréciation de légalité ; les actions en indemnisation du préjudice causé par un acte administratif ; les litiges concernant les contrats (sauf ceux conclus même implicitement sous l'empire du droit privé), ou les concessions de services publics ; les litiges intéressant le domaine public et les opérations du maintien de l'ordre.

Ses caractéristiques tiennent à son organisation structurelle, à ses règles de procédure, à la répartition des compétences, à ces mécanismes pratiques. Le contentieux administratif suppose l'implication d'une personne publique dans la contestation.

Ses instruments tiennent à son organisation en Sections, Section d'appel et Section de pourvoi, ainsi qu'aux règles applicables au règlement des litiges. Le bilan technique de l'activité de la Chambre Administrative se trouve dans les tableaux ci-après :

### **TABLEAU DES ACTIVITES DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE LA COUR SUPREME ANNEE 2021**

<b>Activités</b>	<b>Principaux Extrants/Produits attendus</b>	<b>Principaux Extrants/Produits obtenus</b>

Pilotage et mise en œuvre des activités des sections réunies de la Chambre Administrative	Arrêts et jugements à rendre : 20	Arrêts et jugements rendus : 11
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux de l'Annulation et des Questions Diverses	Audiences programmées : 6	Audiences tenues : 6
	Rapports à rendre et signer : 47	Rapports signés : 39
	Arrêts et jugements à rendre : 48	Arrêts rendus : 37
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux des Affaires Foncières et Domaniales	Audiences programmées : 18	Audiences tenues : 18
	Rapports à rendre et signer : 262	Rapports signés : 249
	Arrêts et jugements à rendre : 249	Arrêts rendus : 206
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux des Contrats Administratifs	Audiences programmées : /	Audiences tenues : /
	Rapports à rendre et signer : 12	Rapports signés : 05
	Arrêts et jugements à rendre : 05	Arrêts rendus : 05
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux Fiscal et Financier	Audiences programmées : 03	Audiences tenues : 03
	Rapports à rendre et signer : 50	Rapports signés : 24
	Arrêts et jugements à rendre : 33	Arrêts rendus : 24

Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux de la Fonction Publique	Audiences programmées : 05	Audiences tenues : 05
	Rapports à rendre et signer : 22	Rapports signés : 22
	Arrêts et jugements à rendre : 22	Arrêts rendus : 12
Gestion du Greffe de la Chambre Administrative	Dossiers à mettre en état : 1747	Dossiers mis en état : 509
	Dossiers à instruire : 509	Dossiers instruits : 393
	Audiences tenues : 32	Audiences tenues : 32
	Pièces d'exécution établies	Pièces d'exécution établies

**TABLEAU DES ACTIVITES DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE LA COUR SUPREME A MI-PAROURS 2022**

<b>Activités</b>	<b>Principaux Extrants/Produits attendus</b>	<b>Principaux Extrants/Produits obtenus</b>
Pilotage et mise en œuvre des activités des sections réunies de la Chambre Administrative	Arrêts et jugements à rendre : 20	Arrêts et jugements rendus : 02
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux de l'Annulation et des Questions Diverses	Audiences programmées : 6	Audiences tenues : 08
	Rapports à rendre et signer : 47	Rapports signés : 29

	Arrêts et jugements à rendre : 48	Arrêts rendus : 40
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux des Affaires Foncières et Domaniales	Audiences programmées : 18	Audiences tenues : 16
	Rapports à rendre et signer : 262	Rapports signés : 150
	Arrêts et jugements à rendre : 249	Arrêts rendus : 213
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux des Contrats Administratifs	Audiences programmées : /	Audiences tenues : 04
	Rapports à rendre et signer : 12	Rapports signés : 02
	Arrêts et jugements à rendre : 25	Arrêts rendus : 19
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux Fiscal et Financier	Audiences programmées : 03	Audiences tenues : 08
	Rapports à rendre et signer : 60	Rapports signés : 48
	Arrêts et jugements à rendre : 60	Arrêts rendus : 48
Mise en œuvre des activités de la section du Contentieux de la Fonction Publique	Audiences programmées : 05	Audiences tenues : 03
	Rapports à rendre et signer : 22	Rapports signés : /
	Arrêts et jugements à rendre : 22	Arrêts rendus : 13

Gestion du Greffe de la Chambre Administrative	Dossiers à mettre en état : 1747	Dossiers mis en état : 242
	Audiences tenues : 32	Audiences tenues : 39
	Pièces d'exécution établies	Pièces d'exécution établies : 16

### Contrôle et jugement des comptes

Le Contrôle et le jugement des comptes sont exercés par La chambre des Comptes. Elle est compétente pour : (i) contrôler et juger les comptes de l'Etat et des entreprises publiques et parapubliques; (ii) statuer souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des Comptes ; (iii) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au parlement, élaborer et publier le rapport annuel de la Chambre des comptes adressé au Président de la République; (iv) Connaître de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

Le contrôle et le jugement de la chambre portent sur : (i) les comptes et documents annexes des comptables publics patents, des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat est actionnaire unique ou majoritaire; (ii) les comptes des comptables publics patents des personnes morales dans lesquelles l'Etat et/ou d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ; (iii) les comptes et documents annexes de comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles l'Etat et autres personnes morales de droit public détient ensemble le pouvoir de décision ou la moitié de blocage ; (iv) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, bénéficiant ou percevant des prélèvements obligatoires tels que ceux de la prévoyance sociale ou de la formation professionnelle ; (v) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, exploitant un service public ou monopole d'Etat ; (vi) les comptes et documents annexes des comptables publics patents de toute personne morale, quel que soit son statut, qui bénéficie d'un concours financier direct ou indirect de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public ; (vii) les comptes des personnes physiques exerçant les fonctions officielles ou ceux des comptables publics patents des personnes morales investies d'une mission spécifique et recevant à ce titre les fruits de la générosité nationale ou internationale dans les conditions fixées par l'acte accordant les concours financiers ci-dessus.

Outre les attributions susvisées, la Chambre des comptes connaît des recours en cassation des jugements définitifs rendus par les juridictions inférieures des comptes. De plus, lorsqu'elle est saisie, la Chambre des Comptes donne son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes.

La liste des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat et d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble soit plus de la moitié du capital, soit

une part du capital, soit le pouvoir de décision est notifié à la Chambre des Comptes par le Ministre chargé des finances. Cette liste a valeur énonciative. Toute modification est immédiatement portée à la connaissance de la Chambre des Comptes.

Les comptables publics patents sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur la conservation des archives.

Les comptes dûment produits sont vérifiés sur le plan de la conformité de la ligne de compte et sur le plan de la régularité des pièces justificatives à l'appui du compte.

Les irrégularités ou autres observations constatées par le rapporteur sont transformées en questionnaire qui déclenche l'instruction contentieuse du compte.

Le contrôle des comptes consolidé de l'Etat aboutit à une déclaration générale de conformité et à un avis sur le projet de loi de règlement.

La Chambre des Comptes n'est pas saisie par une partie, mais par la production du compte qui est une obligation légale. Le rapporteur vérifie la conformité du compte.

La découverte des irrégularités entraîne le déclassement des pièces et le début de la procédure juridictionnelle quand le compte est produit par un comptable public ou de fait. Le cas échéant, la procédure contradictoire aboutit à un rapport d'observation, des recommandations ou un avis. Ses instruments (l'audit des chiffres ; la vérification des pièces justificatives ; les enquêtes sur place ; les expertises ; l'utilisation des TIC et des logiciels-outils (CAATs)) et son mode de fonctionnement tiennent à son organisation en Sections, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables au contrôle des comptes. Son bilan technique se présente ainsi qu'il suit :

#### **TABLEAU DES ACTIVITES DU CONTROLE ET JUGEMENT DES COMPTES ANNEE 2021**

<b>Activités</b>	<b>Principaux Extrants/Produits attendus</b>	<b>Principaux Extrants/Produits obtenus</b>
Contrôle des comptes de l'Etat	62 Comptes examinés	32 Comptes examinés
	32 Rapports d'instruction rédigés	32 Rapports d'instruction rédigés
Jugement des comptes des comptables principaux de l'Etat, des ordonnateurs, les contrôleurs financiers et autres agents de l'état	61 Rapports d'instruction	32 Rapports d'instruction
	10 Arrêts rendus	05 Arrêts rendus

Contrôle des comptes des receveurs municipaux des CTD	122 Comptes examinés	122 Comptes examinés
	122 Rapports d'instruction rédigés	122 Rapports d'instruction rédigés
Jugement des comptes des receveurs municipaux des CTD, des ordonnateurs, les contrôleurs financiers et autres agents de l'état	324 Rapports d'instruction	168 Rapports d'instruction
	168 Arrêts rendus	133 Arrêts rendus
Contrôle des comptes des Agents comptables, des ordonnateurs et autres agents de l'état	81 Comptes examinés	81 Comptes examinés
	81 Rapports d'instruction rédigés	81 Rapports d'instruction rédigés
Jugement des comptes des Agents comptables, des ordonnateurs, les contrôleurs financiers et autres agents de l'état	127 Rapports d'instruction	64 Rapports d'instruction
	64 Arrêts attendus	64 Arrêts rendus
	64 Comptables condamnés	63 Comptables condamnés
Contrôle administratif des états financiers des Entreprises	14 Comptes examinés	14 Comptes examinés
	14 Rapports d'instruction rédigés	07 Rapports d'instruction rédigés
Audit des Entreprises	04 Etats Financiers reçus	01 Etats Financiers reçus
	14 Comptes examinés	07 Comptes examinés
	07 Rapports d'instruction à rédiger	07 Rapports d'instruction rédigés
Avis sur le projet de loi de règlement	01 Avis produits	01 Avis produits

Certification du compte général de l'Etat	01 Rapport de certification	01 Rapport de certification
Elaboration des rapports thématiques	02 Rapport thématique	02 Rapport thématique
Echanges avec l'Assemblée National	04 forums d'échanges	04 Forums d'échanges
Echanges avec le Sénat	04 Forums d'échanges	04 Forums d'échanges
Gestion du Greffe de la Chambre des Comptes	504 Comptes reçus	247 Comptes programmés
	236 Rapports à notifier	236 Rapports à notifier
	100 Arrêts rédigés	100 Arrêts rédigés
	236 Rapports notifiés	236 Rapports notifiés
	202 Arrêts notifiés	202 Arrêts notifiés
	15 Rôle d'audience signé	15 Rôle d'audience signé
	15 Audiences tenues	15 Audiences tenues
	202 Expéditions délivrées	202 Expéditions délivrées

#### **TABLEAU DES ACTIVITES DU CONTROLE ET JUGEMENT DES COMPTES A MI-PARCOURS 2022**

<b>Activités</b>	<b>Principaux Extrants/Produits attendus</b>	<b>Principaux Extrants/Produits obtenus</b>
Contrôle des comptes de l'Etat	.....Comptes examinés	.....Comptes examinés

	.....Rapports d'instruction rédigés	.....Rapports d'instruction rédigés
Jugement des comptes des comptables principaux de l'Etat, des ordonnateurs, les contrôleurs financiers et autres agents de l'état	.....Rapports d'instruction	.....Rapports d'instruction
	.....Arrêts rendus	.....Arrêts rendus
Contrôle des comptes des receveurs municipaux des CTD	.....Comptes examinés	.....Comptes examinés
	.....Rapports d'instruction rédigés	.....Rapports d'instruction rédigés
Jugement des comptes des receveurs municipaux des CTD, des ordonnateurs, les contrôleurs financiers et autres agents de l'état	.....Rapports d'instruction	.....Rapports d'instruction
	.....Arrêts rendus	.....Arrêts rendus
Contrôle des comptes des Agents comptables, des ordonnateurs et autres agents de l'état	.....Comptes examinés	.....Comptes examinés
	.....Rapports d'instruction rédigés	.....Rapports d'instruction rédigés
Jugement des comptes des Agents comptables, des ordonnateurs, les contrôleurs financiers et autres agents de l'état	.....Rapports d'instruction	.....Rapports d'instruction
	.....Arrêts attendus	.....Arrêts rendus
	.....Comptables condamnés	.....Comptables condamnés
Contrôle administratif des états financiers des Entreprises	.....Comptes examinés	.....Comptes examinés
	.....Rapports d'instruction rédigés	.....Rapports d'instruction rédigés

Audit des Entreprises	.....Etats Financiers reçus	.....Etats Financiers reçus
	.....Comptes examinés	.....Comptes examinés
	.....Rapports d'instruction à rédiger	.....Rapports d'instruction rédigés
Avis sur le projet de loi de règlement	.....Avis produits	.....Avis produits
Certification du compte général de l'Etat	.....Rapport de certification	.....Rapport de certification
Elaboration des rapports thématiques	.....Rapport thématique	.....Rapport thématique
Echanges avec l'Assemblée National	.....forums d'échanges	.....Forums d'échanges
Echanges avec le Sénat	.....Forums d'échanges	.....Forums d'échanges
Gestion du Greffe de la Chambre des Comptes	.....Comptes reçus	.....Comptes programmés
	.....Rapports à notifier	.....Rapports à notifier
	.....Arrêts rédigés	.....Arrêts rédigés
	.....Rapports notifiés	.....Rapports notifiés
	.....Arrêts notifiés	.....Arrêts notifiés
	.....Rôle d'audience signé	.....Rôle d'audience signé
	.....Audiences tenues	.....Audiences tenues
	.....Expéditions délivrées	.....Expéditions délivrées

## Gestion de la Cour Suprême

La finalité recherchée en matière de gestion de la Cour Suprême est la réalisation de la bonne gouvernance de cette institution. Il s'agit d'une composante transversale, indispensable pour la réalisation des missions des autres composantes du sous-secteur. Elle se décline en cinq sous composantes.

D'une manière générale le fonctionnement actuel de la Cour Suprême n'est pas totalement satisfaisant ceci pour deux raisons :

- La Cour Suprême ne s'est pas encore totalement adaptée à la réforme de 2006, tant sur le plan organisationnel que sur le plan fonctionnel. A titre d'exemple, l'organisation administrative prévue par la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 n'a toujours pas vu le jour.
- Le Régime financier de l'Etat, comme le statut général des entreprises du secteur public et parapublic ne sont pas entièrement appliqués.

### ■ 3.2. BILAN FINANCIER

Dans le cadre du bilan financier, le budget de la Cour Suprême a connu un taux d'exécution de 95,45% pour l'exercice 2021. L'analyse de cette consommation budgétaire sous la base des trois programmes de répartition que compte ladite Cour à savoir programme 114, 115, 188, présente les taux respectifs de 96,25%, 96,79% et 95,02%.

Pour ce qui est du bilan financier à mi-parcours 2022, il se présente comme suit au 30 juin 2022 :

Programme 114 : montant inscrit 804 801 000 FCFA

montant consommé ..... FCFA

Soit un taux d'exécution de .....%

Programme 115 : montant inscrit 386 080 000 FCFA

montant consommé ..... FCFA

Soit un taux de consommation de .....%

Programme 188 : montant inscrit 2 983 911 500 FCFA

montant consommé ..... FCFA

Soit un taux de consommation de .....%

### ■ 3.3. PERSPECTIVES

En termes de perspectives, avec un budget prévisionnel de 4 030 000 000 FCFA nettement en deçà des attentes, la Cour Suprême se trouve dans l'obligation de réajuster plus que par le passé, ses projets en réorientant ou mieux en recadrant ses besoins pour atteindre une performance optimale.

Ainsi, elle entend à travers trois programmes poursuivre :

La réorganisation et la sécurisation des archives et documents de l'Etat ;

le renforcement des capacités des personnels magistrats, greffiers et autres personnels ;

l'amélioration du cadre et des conditions de travail ;

l'intensification de l'assistance à l'Exécutif et au Parlement ;  
 le renforcement des capacités des Comptables Publics dans la production des Comptes ;  
 l'intensification des vérifications sur place ;  
 l'accélération de l'instruction des dossiers ;  
 la facilitation du suivi des dossiers et procédures par les justiciables, avec la mise sur pied d'un site web adapté ;

#### ■ 4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE

L'objectif stratégique de la Cour Suprême est de « **doter le Cameroun d'un système judiciaire efficace et indépendant, proche des justiciables et rendant des décisions cohérentes et uniformes** ».

Dans cet objectif stratégique, l'indépendance de la justice remplit une fonction sociale duale. D'un côté, le public mesure à son aune le degré de professionnalisme et d'efficacité de ceux qui exercent le pouvoir judiciaire. D'un autre côté, l'indépendance de la justice est un principe régulateur de l'ordre social librement consenti par les citoyens. En ce sens, elle est réductible à leur confiance dans la justice, en tant que fondement de l'autorité des décisions de celle-ci.

L'entrecroisement des regards montre que la dignité du magistrat se lit notamment dans la reconnaissance sociale de son aptitude à satisfaire les exigences de sa fonction.

L'idée fondamentale autour de laquelle s'organise la réflexion est qu'une coopération harmonieuse doit être pensée sur la base de la juste répartition du pouvoir « politique » entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire comme un principe fonctionnel d'organisation de la société, une règle de gouvernement posée pour leur permettre, chacun en ce qui le concerne dans son domaine réservé exclusif d'autres autorités, d'exprimer la souveraineté nationale. En ce sens, la mise en œuvre du principe de la séparation des pouvoirs implique la fonction constitutionnelle de la justice qui est un principe même du pouvoir souverain du juge et se traduit par la liberté d'interpréter le droit, pour le peuple et au nom du peuple.

La garantie de l'indépendance de la justice, entendue à la fois comme l'indépendance des juges et des juridictions, renvoie notamment aux conditions de nomination des magistrats, à la composition des Conseils supérieurs de la magistrature, au statut des magistrats et aux règles afférentes à leur déontologie, mais encore aux moyens dont sont effectivement dotés les juridictions, aux modalités de saisine et aux conditions d'accès qui, si elles sont trop restrictives, conduisent à la paralysie des institutions. L'indépendance de la justice se trouve également au fondement de la sécurité juridique, elle-même condition du développement économique.

Mais garantir cette indépendance, c'est aussi assurer à ses acteurs les moyens d'exercer leurs fonctions. Elle vise les moyens personnels du juge auquel le traitement doit permettre de vivre décemment et d'être mis à l'abri de la tentation. Mais elle vise également les moyens de la juridiction elle-même qui doivent être suffisants pour lui permettre de réaliser pleinement ses missions.

Pour atteindre cet objectif stratégique trois (03) programmes ont été identifiés :

**Programme 1** : Contrôle de la transparence financière de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics ;

**Programme 2** : Gestion des contentieux judiciaires et administratifs

**Programme 3** : Gouvernance et appui institutionnel de la Cour Suprême ;

## 5. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES

### Dispositif organisationnel

Compte tenu de la multiplicité des intervenants et dans la quête de la performance et de la transparence, il est opportun de clarifier le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de la mise en œuvre des différents programmes de la Cour Suprême.

### CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 114

Contrôle de la transparence financière de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics							
Actions du Programme		Objectifs	Indicateurs				
			Libellé	Niveau réf.	Niveau Cible 2023	Extrants attendus	Source
1	Contrôle juridictionnel des services publics de l'Etat	Améliorer le contrôle juridictionnel des services publics de l'Etat.	Taux de contrôle juridictionnel des services publics de l'Etat effectué.	52,5% en 2019	57%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 comptes examinés</li> <li>• 45 rapports d'instruction produits</li> <li>• 15 arrêts rendus</li> </ul>	Rapport Chambre des Comptes

2	Contrôle juridictionnel des collectivités territoriales décentralisées et leurs établissements publics	Améliorer le contrôle juridictionnel des collectivités territoriales décentralisées et leurs établissements publics.	Taux de contrôle juridictionnel des collectivités territoriales décentralisées et leur établissement public effectué.	19,64% en 2019	28%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 rapports d'instruction produits</li> <li>• 20 arrêts rendus</li> </ul>	Rapport Chambre des Comptes
3	Contrôle juridictionnel des établissements publics de l'Etat et leurs entités	Améliorer le contrôle juridictionnel des établissements publics de l'Etat et leurs entités.	Taux de contrôle juridictionnel des établissements publics de l'Etat et leurs entités effectué.	43,61% en 2019	49%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 130 rapports d'instruction produits</li> <li>• 60 arrêts rendus</li> </ul>	Rapport Chambre des Comptes

4	Contrôle juridictionnel des entreprises publiques et parapubliques	Améliorer le contrôle juridictionnel des entreprises publiques et parapubliques.	Taux de contrôle juridictionnel des entreprises publiques et parapubliques effectué.	09,61%	23%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 rapports d'instruction produits</li> <li>• 10 rapports d'audit produits</li> </ul>	Rapport Chambre des Comptes
5	Assistance au Parlement et à l'Exécutif	Renforcer les compétences des parlementaires au contrôle de l'exécution des lois de finances .	Proportion des parlementaires formés au contrôle de l'exécution des lois de finances .	100% en 2019	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 Avis produit</li> <li>• 04 forums d'échanges organisés</li> <li>• 02 rapports thématiques produits</li> <li>• 01 rapport de certification produit</li> </ul>	Rapport Chambre des Comptes

6	Fonctionnement et gestion des équipements de la Chambre des Comptes	Assurer le bon fonctionnement de tous les services de la Chambre des Comptes	Proportion d'équipements fonctionnels à la Chambre des Comptes	96% en 2019	100%	Equipements de la chambre des Comptes entretenus	Rapport Chambre des Comptes
---	---	--	--	-------------	------	--	-----------------------------

## CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 115

Gestion des contentieux judiciaires et administratifs						
Actions du Programme	Objectifs	Indicateurs				
		Libellé	Niveau réf.	Niveau Cible 2023	Extrants attendus	Source

1	Gestion des greffes	Améliorer la performance des Greffes de la Cour Suprême	Taux de décisions notifiées	48,22% en 2019	63%	<u>contentieux judiciaires</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 880 dossiers mis en état</li> <li>• 53 audiences tenues</li> <li>• Pièces d'exécution établies</li> <li>• Dossiers archivés</li> </ul> <u>contentieux administratifs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 760 dossiers mis en état</li> <li>• 32 audiences tenues</li> <li>• Pièces d'exécution établies</li> <li>• Dossi</li> </ul>	Greffes
---	---------------------	---	-----------------------------	----------------	-----	--	---------

						<p>ers archi vés</p> <p><u>Contentie ux spécial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 800 dossi ers mis en état</li> <li>• 17 audie nces tenue s</li> <li>• Pièc es d'exé cutio n établi es</li> <li>• Dossi ers archi vés</li> </ul>	
--	--	--	--	--	--	--	--

2	Gestion du Contentieux Spécial	Améliorer la gestion du contentieux spécial	Taux de décisions du contentieux spécial rendu	59,47% en 2019	69%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 55 Rapports produits</li> <li>• 45 arrêts et jugements rendus</li> <li>• 02 sessions-de la commission d'indemnisation tenues</li> <li>• sessions-de la commission d'assistance tenues</li> </ul>	Greffe de la Cour Suprême
---	--------------------------------	---	--	----------------	-----	---	---------------------------

3	Gestion du Contentieux Judiciaire	Améliorer la gestion du contentieux judiciaire	Taux de décisions rendues en matière judiciaire	36,95% en 2019	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2000 Rapports produits</li> <li>• 1260 arrêts et jugements rendus</li> </ul>	Greffe de la Chambre Judiciaire
4	Gestion du Contentieux Administratif	Améliorer la gestion du contentieux administratif	Taux de décisions rendues en matière administrative	16,22% en 2019	40%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 432 Rapports produits</li> <li>• 380 arrêts et jugements rendus</li> </ul>	Greffe de la Chambre Administrative
5	Gestion de l'action publique à la Cour Suprême	Améliorer la gestion de l'action publique dans le traitement des contentieux à la Cour Suprême	Taux de conclusions et réquisitions produites.	70,87% en 2019	80%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1500 Réquisitions et conclusions produites</li> <li>• 1500 dossiers archivés</li> <li>• 150 amendes et dépens payés</li> </ul>	Parquet Général

**CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 188**

Gouvernance et appui institutionnel de la Cour Suprême						
Actions du Programme	Objectifs	Indicateurs				
		Libellé	Niveau réf.	Niveau Cible 2023	Extrants attendus	Source

1	COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITES DES SERVICES	Assurer la cohérence et l'efficacité des interventions du ministère	Nombre de sessions de dialogue de gestion stratégique tenues par an	05 en 2020	05	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 05 Comptendu de réunions</li> <li>• 01 audience solennelle organisée</li> <li>• 02 journées internationales organisées</li> <li>• 02 cérémonies de prestation de serment organisées</li> <li>• 01 Assemblée Générale organisée</li> <li>• 02 sessions du bureau de la Cour Supr</li> </ul>	Secrétariat Général
---	--	---	---	------------	----	---	---------------------

						ête tenue s	
2	PLANIFI CATION ET GESTIO N BUDGE TAIRE	Amélior er la qualité et l'efficacit é de la dépense	Nombre d'extrant s de la chaîne PPBS produits annuelle ment dans les délais	4 en 2020	04	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 CDM T élabo ré</li> <li>• 01 plan de pass ation de marc hé élabo ré</li> <li>• 01 PPA élabo ré</li> <li>• 01 chaîn e de résult ats élabo rée</li> <li>• Proje ts matur és</li> </ul>	Structur e en charge de la planifica tion

3	CADRE DE TRAVAIL	Doter les différentes Structures d'infrastructures et équipements adéquats	Proportion du personnel disposant d'un poste de travail	92% en 2020	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 véhicules de fonction acquis</li> <li>• Véhicules entretenus</li> <li>• Equipements entretenus</li> <li>• Phases de construction du centre des archives achevées</li> </ul>	Secrétariat Général
---	------------------	--	---	-------------	------	---	---------------------

4	SYSTÈME D'INFORMATION ET PRODUCTION STATISTIQUES	Améliorer le traitement de l'information à la Cour Suprême	Taux d'automatisation des tâches à la Cour Suprême	75% en 2016	82%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 site web entretenu et disponible</li> <li>• Applications déployées et fonctionnelle</li> <li>• Statistiques collectées</li> <li>• Equipements informatiques entretenus</li> <li>• 75 caméras entretenues</li> <li>• Postes téléphoniques entretenus</li> </ul>	Secrétariat Général
---	--	--	--	-------------	-----	--	---------------------

5	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Améliorer les capacités techniques des ressources humaines	Niveau de mise en œuvre du plan annuel de formation	50% en 2020	60%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 344 personnels assurés</li> <li>• Dossier administratifs à jour</li> <li>• Personnel capacités</li> <li>• Stagiaires encadrés</li> <li>• Missions effectuées</li> </ul>	Secrétariat Général
---	---------------------------------	--	---	-------------	-----	--	---------------------

6	RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET INFORMATION DES USAGERS	Améliorer la gestion des ressources documentaires et information d'accueil	Proportion des services du ministère disposant d'un mécanisme fonctionnel pour l'archivage des documents et informations	-	80%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents techniques et livres acquis</li> <li>• 01 abonnement presse payé</li> <li>• 02 abonnements bandes passant disponibles</li> <li>• Images télé disponibles</li> </ul>	Secrétariat Général
---	---	--	--	---	-----	--	---------------------

## CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 114

**CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS**

Actions du programme		Objectif	Indicateurs			
			Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification
01	CONTROLE JURIDICTIONNEL DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT	Améliorer le contrôle juridictionnel des services publics de l'Etat.	Taux de contrôle juridictionnel des services publics de l'Etat effectué.	55	57	Programme des contrôles et activités de la chambre des comptes

## SYNTHESE DE LA STRATEGIE

## PROJET DE PERFORMANCE ANNUEL

02	CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS.	Améliorer le contrôle juridictionnel des collectivités territoriales décentralisées et leurs établissements publics.	Taux de contrôle juridictionnel des collectivités territoriales décentralisées et leur établissement public effectué.	25	28	Programme des contrôles et activités de la chambre des comptes
03	CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT ET LEURS ENTITES.	Améliorer le contrôle juridictionnel des établissements publics de l'Etat et leurs entités.	Taux de contrôle juridictionnel des établissements publics de l'Etat et leurs entités effectué.	48	49	Programme des contrôles et activités de la chambre des comptes
04	CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES.	Améliorer le contrôle juridictionnel des entreprises publiques et parapubliques.	Taux de contrôle juridictionnel des entreprises publiques et parapubliques effectué.	-0,01	23	Programme des contrôles et activités de la chambre des comptes
05	ASSISTANCE AU PARLEMENT ET A L'EXECUTIF	Renforcer les compétences des parlementaires au contrôle de l'exécution des lois de finances.	Proportion des parlementaires formés au contrôle de l'exécution des lois de finances.	100	100	Rapport Annuel de la Chambre des Comptes
06	FONCTIONNEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMPTES	Améliorer le fonctionnement des services de la chambre des comptes.	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la chambre des comptes.	100	100	Rapport Annuel de la Chambre des Comptes

## CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 115

## GESTION DES CONTENTIEUX JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS

Actions du programme	Objectif	Indicateurs				
		Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification	
01	GESTION DES GREFFES	Améliorer la performance des Greffes de la Cour Suprême	Taux de décisions notifiées	55	63	Rapport Annuel de Performance
02	GESTION DU CONTENTIEUX SPECIAL	Améliorer la gestion du contentieux spécial	Taux de décisions du contentieux spécial rendu	65	69	Rapport Annuel de Performance
03	GESTION DU CONTENTIEUX JUDICIAIRE	Améliorer la gestion du contentieux judiciaire	Taux de décisions rendues en matière judiciaire	45	50	Rapport Annuel de Performance
04	GESTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	Améliorer la gestion du contentieux administratif	Taux de décisions rendues en matière administrative	30	40	Rapport Annuel de Performance
05	GESTION DE L'ACTION PUBLIQUE	Améliorer l'exécution des décisions	Taux de conclusion et réquisition produites.	75	78	Rapport Annuel de Performance

## CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 188

## GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA COUR SUPRÊME

Actions du programme	Objectif	Indicateurs				
		Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification	
01	CADRE DE TRAVAIL	Doter les différentes structures d'infrastructures et équipements adéquats	Proportion du personnel disposant d'un poste de travail	100	100	Rapport Annuel de Performance
02	PLANIFICATION ET GESTION BUDGÉTAIRE	Améliorer la qualité et l'efficacité de la dépense	Nombre d'extraits de la chaîne PPBS produits annuellement dans les délais	4	4	
03	SYSTÈME D'INFORMATION ET PRODUCTION STATISTIQUES	Mettre à disposition des décideurs et des usagers des informations et données informations et statistiques fiables pour le suivi/évaluation de la performance	Proportion des indicateurs du tableau de bord de référence produits selon les normes d'assurance qualité			
04	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Améliorer les capacités techniques des ressources humaines	Niveau de mise en œuvre du plan annuel de formation	60	70	Rapport Annuel de performance (RAP)
08	RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET INFORMATION DES USAGERS	Améliorer la gestion des ressources documentaires et information d'accueil	Proportion des services du ministère disposant d'un mécanisme fonctionnel pour l'archivage des documents et informations	80	83	Rapport Annuel de Performance (RAP)
09	COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITES DES SERVICES	Assurer la cohérence et l'efficacité des interventions du ministère	Nombre de sessions de dialogue de gestion stratégique tenues par an	5	5	Rapport Annuel de Performance (RAP)

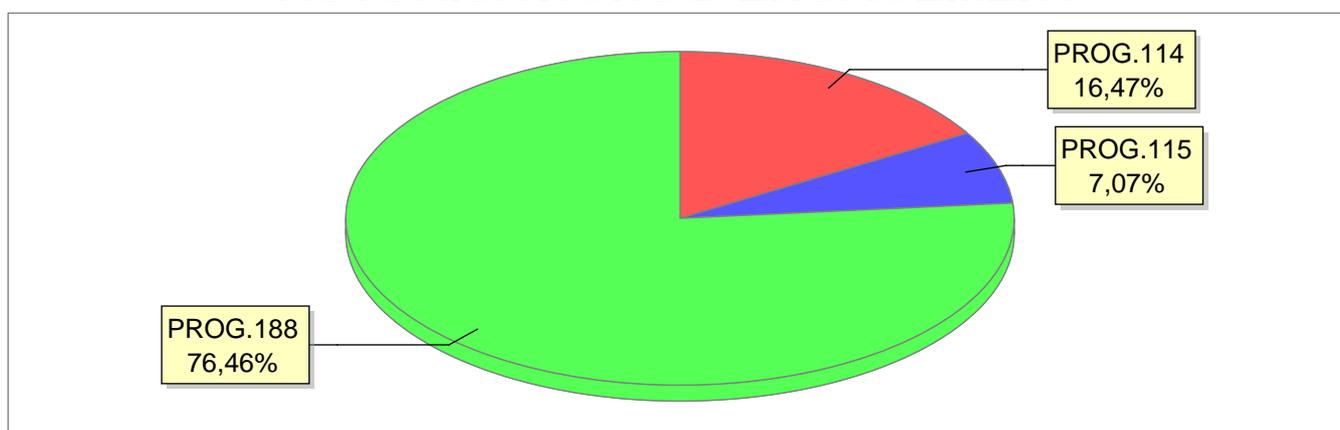
**DEUXIEME PARTIE**  
**CONTENU DES PROGRAMMES**



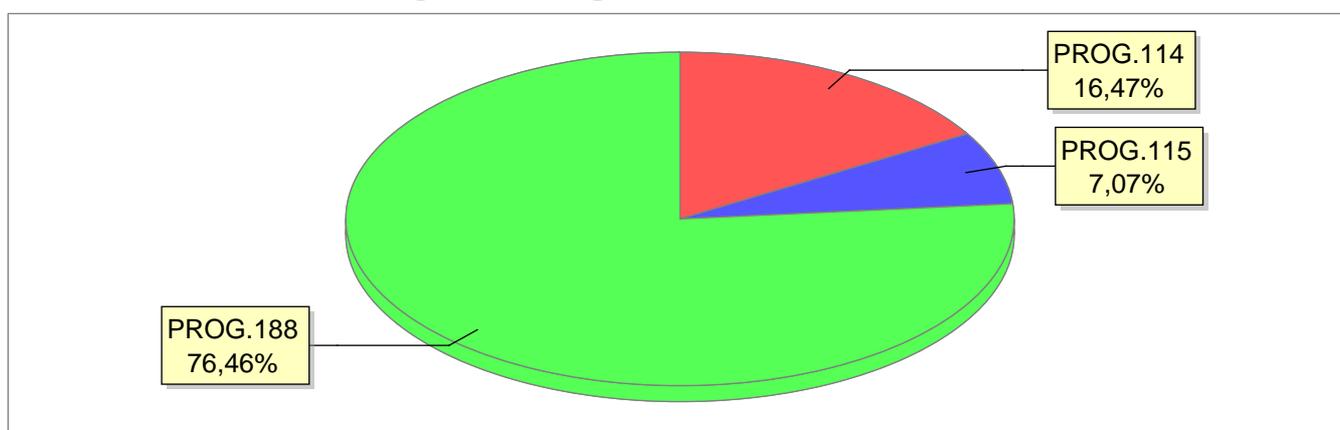
## REPARTITION DES CREDITS DU CHAPITRE

NUMÉRO ET INTITULÉ DU PROGRAMME		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
114	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	843 320 000	843 320 000	0	0	843 320 000	843 320 000
115	GESTION DES CONTENTIEUX JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS	362 000 000	362 000 000	0	0	362 000 000	362 000 000
188	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA COUR SUPREME	1 714 680 000	1 714 680 000	2 200 000 000	2 200 000 000	3 914 680 000	3 914 680 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 920 000 000</b>	<b>2 920 000 000</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>5 120 000 000</b>	<b>5 120 000 000</b>

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT



## CREDITS DE PAIEMENT





## **6. PROGRAMME 114**

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE  
DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE  
DES COMPTES PUBLICS

RESPONSABLE DU PROGRAMME



## ■ 6.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme Contrôle de la transparence financière, de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics – est l'un des deux (02) programmes opérationnels de la Cour Suprême. Il est la matérialisation de la vision de l'Etat du Cameroun dans le sous-secteur Cour Suprême dans son volet contrôle des finances publiques. Son objectif général est d'améliorer la gestion des finances publiques.

### ■ OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1** Renforcer le contrôle et le jugement des comptes publics

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de contrôle juridictionnel effectué	%	2022	37	2023	39

**PROGRAMME 114 - CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA GESTION...**  
**PROJET DE PERFORMANCE ANNUEL**

1) Identification de l'indicateur		
Indicateur	Taux de contrôle juridictionnel effectué	
Objectif	Renforcer le contrôle et le jugement des comptes publics	
Stratégie concernée		
Programme concerné par l'objectif	114 - CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	
Service responsable de l'atteinte de l'objectif		
Autres services partie prenante dans l'atteinte de l'objectif		
2) Description de l'indicateur		
Nature précise des données à utiliser		
Unité de mesure	pourcentage (%)	
Mode de calcul		
Périodicité de la mesure		
Dernier résultat connu	Année:	Valeur:
Cible fixée à la fin du programme	Année: 2023	Valeur: 39.0
Prévisions annuelles	Année: 2023	Valeur:
	Année: 2024	Valeur:
	Année: 2025	Valeur:
3) Renseignement de l'indicateur(collecte et analyse des données)		
Source de données		
Mode de collecte des données		
Services ou organismes responsables de la collecte des données		
Vérification/ Validation des données		
Service responsable de la synthèse des données		
Service interne ou structure externe responsable des analyses		
Coût de collecte et d'analyse		
4) Modalités d'interprétation de l'indicateur		
Limites et biais connus		
Modalités d'interprétation		
5) Commentaires		

## ■ RECAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION 01:** CONTROLE JURIDICTIONNEL DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT
- ACTION 02:** CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS.
- ACTION 03:** CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT ET LEURS ENTITES.
- ACTION 04:** CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES.
- ACTION 05:** ASSISTANCE AU PARLEMENT ET A L'EXECUTIF
- ACTION 06:** FONCTIONNEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMPTES

## ■ 6.2. STRATÉGIE PROGRAMME

La stratégie de ce programme repose sur les réformes du système de gestion des finances publiques au Cameroun entamées au lendemain de sa première évaluation selon la méthodologie PEFA en 2007 et l'adoption de la loi portant régime financier de l'Etat de 2007, qui ont conduit à l'adoption de trois plans triennaux de modernisation des finances publiques au cours de la période allant de 2010 à 2018. L'un des résultats majeurs de ce processus est l'adoption en juillet 2018 de deux lois portant respectivement sur le Code de Transparence et de Bonne Gouvernance au Cameroun et le Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques qui non seulement transposent en droit interne les dispositions des directives CEMAC de décembre 2011, mais surtout arriment la gestion des finances publiques aux standards internationaux. Ce programme est bâti autour de 06 (six) actions :

Action 01 : Contrôle juridictionnel des services publics de l'Etat

Action 02 : Contrôle juridictionnel des collectivités territoriales décentralisées et leurs établissements publics

Action 03 : Contrôle juridictionnel des établissements publics de l'Etat et leurs entités

Action 04 : Contrôle juridictionnel des entreprises publiques et parapubliques

Action 05 : Assistance au Parlement et à l'Exécutif

Action 06 : Fonctionnement et gestion des équipements de la Chambre des Comptes

## ■ 6.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

**ACTION 01****CONTROLE JURIDICTIONNEL DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT**

Cette action regroupe les activités de contrôle des comptes de l'État et du jugement des comptes des comptables de l'État. L'évaluation de la mise en œuvre des tâches y afférentes repose sur la proportion des comptes des comptables principaux du trésor contrôlés et jugés.

**OBJECTIF 1.** Améliorer le contrôle juridictionnel des services publics de l'Etat.

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de contrôle juridictionnel des services publics de l'Etat effectué.	%	2022	55	2023	57

**ACTION 02****CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS.**

Cette action contribue à améliorer la gestion des finances publiques dans les CTD. Elle regroupe les activités de contrôle des comptes des receveurs municipaux des CTD et du jugement des comptes des receveurs municipaux des CTD. L'évaluation de la mise en œuvre des tâches y afférentes repose sur le pourcentage des comptes des communes et des Communautés Urbaines contrôlés et jugés.

**OBJECTIF 1.** Améliorer le contrôle juridictionnel des collectivités territoriales décentralisées et leurs établissements publics.

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de contrôle juridictionnel des collectivités territoriales décentralisées et leur établissement public effectué.	%	2022	25	2023	28

**ACTION 03****CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT ET LEURS ENTITES.**

Cette action contribue à améliorer de la gestion des finances publiques dans les entreprises à capitaux publics. Elle est constituée des activités de Contrôle administratif des états financiers des Entreprises et de jugement des comptes des agents comptables. Sa performance s'évalue par le pourcentage des comptes des agents comptables contrôlés et jugés.

**OBJECTIF 1.** Améliorer le contrôle juridictionnel des établissements publics de l'Etat et leurs entités.

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de contrôle juridictionnel des établissements publics de l'Etat et leurs entités effectué.	%	2022	48	2023	49

**ACTION 04****CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES.**

Cette action contribue à améliorer de la gestion des finances publiques dans les entreprises à capitaux publics. Elle est composée des activités de contrôle administratif des états financiers et d'Audit des Entreprises. La mise en œuvre des tâches y afférentes s'évalue par la proportion des comptes des entreprises contrôlées.

**OBJECTIF 1.** Améliorer le contrôle juridictionnel des entreprises publiques et parapubliques.

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1 Taux de contrôle juridictionnel des entreprises publiques et parapubliques effectué.	%	2022	-0,01	2023	23

**ACTION 05****ASSISTANCE AU PARLEMENT ET A L'EXECUTIF**

Cette action sert d'Appui à l'exécutif et au Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle est constituée des activités d'avis sur le projet de loi de règlement, de certification du compte général de l'État, d'élaboration des rapports thématiques, d'échanges avec l'Assemblée Nationale et le Sénat. L'évaluation de la mise en œuvre des tâches y afférentes repose sur le nombre de rapport produit et nombre de foras tenus.

**OBJECTIF 1.** Renforcer les compétences des parlementaires au contrôle de l'exécution des lois de finances.

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1 Proportion des parlementaires formés au contrôle de l'exécution des lois de finances.	%	2022	100	2023	100

**ACTION 06****FONCTIONNEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMPTES**

Cette action contribue à assurer le bon fonctionnement de tous les services de la Chambre des Comptes. Elle regroupe les activités de coordination des services, de gestion du Greffe, de gestion des équipements et locaux, ainsi que de gestion informatisée des activités de la Chambre des Comptes. L'appréciation de la mise en œuvre des tâches y afférentes repose sur le Niveau de performance des services de la Chambre des Comptes.

**OBJECTIF 1.** Améliorer le fonctionnement des services de la chambre des comptes.

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1 Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la chambre des comptes.	%	2022	100	2023	100

#### 6.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	CONTROLE JURIDICTIONNEL DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT	45 000 000	45 000 000	0	0	45 000 000	45 000 000
02	CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS.	45 000 000	45 000 000	0	0	45 000 000	45 000 000
03	CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT ET LEURS ENTITES.	45 000 000	45 000 000	0	0	45 000 000	45 000 000
04	CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES.	45 000 000	45 000 000	0	0	45 000 000	45 000 000
05	ASSISTANCE AU PARLEMENT ET A L'EXECUTIF	145 000 000	145 000 000	0	0	145 000 000	145 000 000
06	FONCTIONNEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMPTES	518 320 000	518 320 000	0	0	518 320 000	518 320 000
<b>TOTAL</b>		<b>843 320 000</b>	<b>843 320 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>843 320 000</b>	<b>843 320 000</b>

## **7. PROGRAMME 115**

**GESTION DES CONTENTIEUX JUDICIAIRES ET  
ADMINISTRATIFS**

**RESPONSABLE DU PROGRAMME**



## ■ 7.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 115, intitulé, Gestion des contentieux judiciaires et administratifs est l'un des deux (02) programmes opérationnels de la Cour Suprême, il est la matérialisation de la vision de l'État du Cameroun dans le sous-secteur Cour Suprême, et dans ses volets administratif et judiciaire. Son objectif est d'améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif. Il se décline en quatre actions, dont l'essentiel des activités concourt à l'atteinte de l'objectif stratégique de la Cour Suprême. Au rang des interventions prioritaires on peut citer :

- la mise en état et l'instruction des dossiers ;
- la rédaction des rapports ;
- la tenue des audiences ;
- l'établissement et la délivrance des pièces d'exécution ;
- l'archivage et le classement des minutes et autres documents ;
- l'élaboration de la jurisprudence en matière administrative et judiciaire.

Ce programme a pour responsable, M. NDOUMBE ETEKO Daniel, Président par intérim de la Chambre administrative et son évaluation se fait à travers le taux de traitement des recours reçus. Il est bâti autour de 05 (cinq) actions :

ACTION 01 : GESTION DES GREFFES

ACTION 02 : GESTION DU CONTENTIEUX SPÉCIAL

ACTION 03 : GESTION DU CONTENTIEUX JUDICIAIRE

ACTION 04 : GESTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

ACTION 05 : GESTION DE L'ACTION PUBLIQUE A LA COUR SUPRÊME

## ■ OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1** Améliorer le rendement de la Cour Suprême en matière Judiciaire et Administrative

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de décisions rendues en matière judiciaire et administrative	%	2022	81	2023	84

**PROGRAMME 115 - GESTION DES CONTENTIEUX JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS**  
**PROJET DE PERFORMANCE ANNUEL**

1) Identification de l'indicateur		
Indicateur	Taux de décisions rendues en matière judiciaire et administrative	
Objectif	Améliorer le rendement de la Cour Suprême en matière Judiciaire et Administrative	
Stratégie concernée		
Programme concerné par l'objectif	115 - GESTION DES CONTENTIEUX JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS	
Service responsable de l'atteinte de l'objectif		
Autres services partie prenante dans l'atteinte de l'objectif		
2) Description de l'indicateur		
Nature précise des données à utiliser		
Unité de mesure	pourcentage (%)	
Mode de calcul		
Périodicité de la mesure		
Dernier résultat connu	Année:	Valeur:
Cible fixée à la fin du programme	Année: 2023	Valeur: 84.0
Prévisions annuelles	Année: 2023	Valeur:
	Année: 2024	Valeur:
	Année: 2025	Valeur:
3) Renseignement de l'indicateur (collecte et analyse des données)		
Source de données		
Mode de collecte des données		
Services ou organismes responsables de la collecte des données		
Vérification/ Validation des données		
Service responsable de la synthèse des données		
Service interne ou structure externe responsable des analyses		
Coût de collecte et d'analyse		
4) Modalités d'interprétation de l'indicateur		
Limites et biais connus		
Modalités d'interprétation		
5) Commentaires		

## ■ RECAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION 01:** GESTION DES GREFFES
- ACTION 02:** GESTION DU CONTENTIEUX SPECIAL
- ACTION 03:** GESTION DU CONTENTIEUX JUDICIAIRE
- ACTION 04:** GESTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
- ACTION 05:** GESTION DE L' ACTION PUBLIQUE

## ■ 7.2. STRATÉGIE PROGRAMME

## ■ 7.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

### ACTION 01

#### GESTION DES GREFFES

Afin d'assurer la gestion des formalités liées au fonctionnement de la haute juridiction, l'action gestion des greffes a pour objectif l'amélioration de la performance des greffes et la gestion des archives. Cette action est composée des activités de gestion des différents greffes, de mise en œuvre des opérations de conservation et de liaison, des opérations de reprographie et de saisies. L'évaluation des tâches y afférentes repose sur le pourcentage des dossiers traités et archivés par rapport aux recours reçus.

#### OBJECTIF 1. Améliorer la performance des Greffes de la Cour Suprême

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1 Taux de décisions notifiées	%	2022	55	2023	63

### ACTION 02

#### GESTION DU CONTENTIEUX SPECIAL

Dans le cadre la prise en compte de certaines activités spécifiques de la Cour Suprême, l'action Contentieux spécial a pour objectif l'amélioration de la gestion des contentieux spéciaux. Cette action regroupe les activités liées aux chambres réunies, à la commission d'indemnisation, à la commission d'assistance judiciaire et au ministère public. Sa performance repose sur le pourcentage des recours traités annuellement.

#### OBJECTIF 1. Améliorer la gestion du contentieux spécial

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1 Taux de décisions du contentieux spécial rendu	%	2022	65	2023	69

**ACTION 03****GESTION DU CONTENTIEUX JUDICIAIRE**

L'action Contentieux judiciaire a pour objectif l'amélioration de la gestion du contentieux judiciaire. Elle regroupe les activités liées à la section spécialisée, aux sections pénale, civile, sociale, de droit local, commerciale et de Common Law. L'évaluation de la mise en œuvre des tâches y afférentes repose sur le pourcentage des recours traités annuellement.

**OBJECTIF 1.** Améliorer la gestion du contentieux judiciaire

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de décisions rendues en matière judiciaire	%	2022	45	2023	50

**ACTION 04****GESTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

L'action Contentieux administratif a pour objectif l'amélioration de la gestion du contentieux administratif. Elle regroupe les activités liées aux sections du Contentieux de l'Annulation et des Questions Diverses, du Contentieux des Affaires Foncières et Domaniales, du Contentieux des Contrats Administratifs, du Contentieux Fiscal et Financier, du Contentieux de la Fonction Publique. Son évaluation repose sur le pourcentage des recours administratifs traités annuellement.

**OBJECTIF 1.** Améliorer la gestion du contentieux administratif

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de décisions rendues en matière administrative	%	2022	30	2023	40

**ACTION 05****GESTION DE L'ACTION PUBLIQUE**

Cette action a pour objectif l'amélioration de la contribution du ministère public dans les traitements des contentieux à la Cour Suprême. Ses activités consistent en la production des conclusions et réquisitions, la tenue du fichier et le suivi de l'exécution des condamnations pécuniaire au profit de l'Etat. Son évaluation repose sur le pourcentage des conclusions et réquisitions produites annuellement.

**OBJECTIF 1.** Améliorer l'exécution des décisions

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de conclusion et réquisition produites.	%	2022	75	2023	78

**7.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS**

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	GESTION DES GREFFES	61 000 000	61 000 000	0	0	61 000 000	61 000 000
02	GESTION DU CONTENTIEUX SPECIAL	39 500 000	39 500 000	0	0	39 500 000	39 500 000
03	GESTION DU CONTENTIEUX JUDICIAIRE	132 000 000	132 000 000	0	0	132 000 000	132 000 000
04	GESTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	119 000 000	119 000 000	0	0	119 000 000	119 000 000
05	GESTION DE L'ACTION PUBLIQUE	10 500 000	10 500 000	0	0	10 500 000	10 500 000
<b>TOTAL</b>		<b>362 000 000</b>	<b>362 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>362 000 000</b>	<b>362 000 000</b>



## **8. PROGRAMME 188**

GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE  
LA COUR SUPRÊME

RESPONSABLE DU PROGRAMME



## ■ 8.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le Programme 188, intitulé, gouvernance et appui institutionnel de la Cour Suprême est le programme support du budget de l'institution. Comme tous les programmes supports, il a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels. Il se décline en six actions, dont l'essentiel des activités concourt à l'atteinte de l'objectif stratégique de la Cour Suprême, à savoir doter le Cameroun d'un système judiciaire efficace et indépendant, proche des justiciables, d'une part et veiller à la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques d'autre part. Au rang des interventions prioritaires de ce programme, l'on peut citer l'activité de :

- Coordination et suivi des services ;
- l'organisation de la Rentrée Solennelle de la Cour Suprême ;
- l'acquisition des équipements modernes ;
- l'entretien courant des infrastructures et des équipements ;
- l'entretien du parc automobile
- le partenariat avec les autres hautes institutions judiciaires internationales.

Ce programme a pour responsable, le Secrétaire Général de la Cour Suprême et composé de six actions dont l'évaluation se fait à travers le taux d'exécution du budget de ladite Cour.

## ■ OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1** Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes de la CS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la Cour Suprême	%	2022	100	2023	100

**PROGRAMME 188 - GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA COUR SUPRÊME**  
PROJET DE PERFORMANCE ANNUEL

1) Identification de l'indicateur		
Indicateur	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la Cour Suprême	
Objectif	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes de la CS	
Stratégie concernée		
Programme concerné par l'objectif	188 - GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA COUR SUPRÊME	
Service responsable de l'atteinte de l'objectif		
Autres services partie prenante dans l'atteinte de l'objectif		
2) Description de l'indicateur		
Nature précise des données à utiliser		
Unité de mesure	pourcentage (%)	
Mode de calcul		
Périodicité de la mesure		
Dernier résultat connu	Année:	Valeur:
Cible fixée à la fin du programme	Année: 2023	Valeur: 100.0
Prévisions annuelles	Année: 2023	Valeur:
	Année: 2024	Valeur:
	Année: 2025	Valeur:
3) Renseignement de l'indicateur (collecte et analyse des données)		
Source de données		
Mode de collecte des données		
Services ou organismes responsables de la collecte des données		
Vérification/ Validation des données		
Service responsable de la synthèse des données		
Service interne ou structure externe responsable des analyses		
Coût de collecte et d'analyse		
4) Modalités d'interprétation de l'indicateur		
Limites et biais connus		
Modalités d'interprétation		
5) Commentaires		

## ■ RECAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION 01:** CADRE DE TRAVAIL
- ACTION 02:** PLANIFICATION ET GESTION BUDGÉTAIRE
- ACTION 03:** SYSTÈME D'INFORMATION ET PRODUCTION STATISTIQUES
- ACTION 04:** GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- ACTION 08:** RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET INFORMATION DES USAGERS
- ACTION 09:** COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITES DES SERVICES

## ■ 8.2. STRATÉGIE PROGRAMME

## ■ 8.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

### ACTION 01

#### CADRE DE TRAVAIL

Cette action contribue à améliorer les conditions de travail de la Cour Suprême. Elle prend en compte la gestion des équipements et la construction, équipement et réhabilitation des édifices. L'évaluation de la mise en œuvre des tâches y afférentes repose sur la proportion de personnels ayant un cadre de travail adéquat.

**OBJECTIF 1.** Doter les différentes structures d'infrastructures et équipements adéquats

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Proportion du personnel disposant d'un poste de travail	%	2022	100	2023	100

### ACTION 02

#### PLANIFICATION ET GESTION BUDGÉTAIRE

**OBJECTIF 1.** Améliorer la qualité et l'efficacité de la dépense

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Nombre d'extrants de la chaîne PPBS produits annuellement dans les délais	nb	2022	4	2023	4

### ACTION 03

#### SYSTÈME D'INFORMATION ET PRODUCTION STATISTIQUES

**OBJECTIF 1.** Mettre à disposition des décideurs et des usagers des informations et données informations et statistiques fiables pour le suivi/évaluation de la performance

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Proportion des indicateurs du tableau de bord de référence produits selon les normes d'assurance qualité	%	2022	0	2023	0

**ACTION 04****GESTION DES RESSOURCES HUMAINES****OBJECTIF 1.** Améliorer les capacités techniques des ressources humaines

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Niveau de mise en œuvre du plan annuel de formation	%	2022	60	2023	70

**ACTION 08****RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET INFORMATION DES USAGERS****OBJECTIF 1.** Améliorer la gestion des ressources documentaires et information d'accueil

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Proportion des services du ministère disposant d'un mécanisme fonctionnel pour l'archivage des documents et informations	%	2022	80	2023	83

**ACTION 09****COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITES DES SERVICES****OBJECTIF 1.** Assurer la cohérence et l'efficacité des interventions du ministère

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Nombre de sessions de dialogue de gestion stratégique tenues par an	nb	2022	5	2023	5

**8.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS**

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION	DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 CADRE DE TRAVAIL	379 000 000	379 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 579 000 000	2 579 000 000
02 PLANIFICATION ET GESTION BUDGÉTAIRE	56 500 000	56 500 000	0	0	56 500 000	56 500 000
03 SYSTÈME D'INFORMATION ET PRODUCTION STATISTIQUES	80 500 000	80 500 000	0	0	80 500 000	80 500 000
04 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	446 000 000	446 000 000	0	0	446 000 000	446 000 000
08 RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET INFORMATION DES USAGERS	153 000 000	153 000 000	0	0	153 000 000	153 000 000
09 COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITES DES SERVICES	599 680 000	599 680 000	0	0	599 680 000	599 680 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 714 680 000</b>	<b>1 714 680 000</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>3 914 680 000</b>	<b>3 914 680 000</b>